

*Prêts agricoles—Loi*

de l'Agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Kaplan (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

[Français]

**M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, je voudrais brièvement prendre la parole au stade du débat de troisième lecture de ce projet de loi et demander aux députés d'adopter le bill C-27 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Comme on le sait, la loi qui devait arriver à échéance le 30 juin prochain priverait les agriculteurs canadiens d'un service appréciable et apprécié si cet amendement n'était pas adopté aujourd'hui même. Le but de cette loi, monsieur le président, est de faciliter aux agriculteurs du pays l'accès à du crédit à court et à moyen terme pour l'amélioration et le développement de leurs exploitations et l'amélioration de leurs conditions de vie agricole.

Nous demandons aujourd'hui à la Chambre de reconduire cette loi pour une période de trois ans. Adoptée pour la première fois en 1945, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a vu sa durée d'application prolongée à plusieurs reprises depuis 1945. Dans la conjoncture où nous vivons, la nécessité de faciliter le crédit à nos entreprises, en particulier dans le secteur agricole, s'impose grandement et nous proposons également d'accroître le maximum dont peut être redevable un agriculteur, c'est-à-dire de porter de \$75,000 à \$100,000 les prêts consentis pour l'amélioration aux conditions de la terre. Ce deuxième amendement, monsieur le président, ne ferait que tenir compte du coût croissant des facteurs de production agricole, comme la machinerie, le carburant, les engrais, les pesticides, la main-d'œuvre et le reste.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles habilite le ministre de l'Agriculture à garantir des prêts à terme que consentent à des agriculteurs les banques à charte et les autres prêteurs désignés, comme, par exemple, les caisses de crédit, les caisses populaires, et ce pour une variété de projets d'amélioration des exploitations agricoles, y compris, bien sûr, l'achat d'instruments agricoles, de machinerie et de matériel aratoires, le défrichement et le défoncement des terres, l'installation de systèmes d'irrigation, la pose ou la réfection de clôtures, les travaux de drainage, la construction, la réparation ou la modification de bâtiments de ferme, l'achat de bétail, l'achat de terres supplémentaires et l'exécution de réparations majeures ou la remise en état d'instruments et de pièces d'outillage.

Actuellement le gouvernement fédéral s'intéresse grandement au financement agricole par le truchement de deux véhicules principaux, soit la Société du crédit agricole qui s'occupe de financement hypothécaire à long terme en vertu de la loi sur le crédit agricole et qui consent des prêts à moyen terme aux syndicats agricoles, en vertu de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui protège les prêteurs désignés contre toute perte découlant de l'octroi de prêts à moyen terme.

En vertu de cette loi, monsieur le président, le taux d'intérêt maximum que les institutions de crédit peuvent exiger des agriculteurs ne doit pas dépasser de plus de 1 p. 100 leur taux

d'intérêt préférentiel. Rappelons que ces mêmes institutions doivent assurer et s'assurer aussi de la solvabilité de l'emprunteur, comme pour tous les autres prêts qu'elles accordent à leurs clients lorsqu'ils font un prêt. En tenant compte de cette situation et du fait que l'agriculture représente un secteur où les investissements sont des plus sûrs, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne coûte pas très cher au gouvernement fédéral. Par exemple, en 1977, il en a coûté moins de \$190,000 au gouvernement, et ce chiffre était passé à \$289,000 en 1978, et à \$222,000 l'an dernier. Cela est bien minime si on le compare aux sommes prêtées au cours de ces mêmes années, par exemple, 132 millions de prêts en 1977, 225 millions en 1978 et 262 millions l'an dernier. Ces données indiquent bien des coûts réels au gouvernement par rapport aux investissements énormes que la loi a permis de réaliser. Je pense par exemple à la productivité qui s'est accrue et que ces investissements ont apportée à l'agriculture et à ses bienfaits sur l'ensemble de l'économie canadienne. Monsieur le président, nous avons déjà présenté tous ces arguments en faveur des amendements proposés lors de la présentation du projet de loi et de son adoption en deuxième lecture, de même qu'au cours des discussions au comité permanent de l'agriculture. Les arguments contre cela étaient bien minimes et bien faibles compte tenu des bienfaits innombrables pour l'agriculture canadienne qu'apportera le bill C-27. Monsieur le président, au cours de la prochaine décennie, l'agriculteur canadien aura de plus en plus besoin de financement agricole à court et à moyen terme, et je pense qu'il est vraiment du devoir du gouvernement fédéral, par le ministère de l'Agriculture, de voir à faire adopter des lois pour favoriser le développement et l'amélioration de l'agriculture canadienne.

Au cours de la prochaine décennie, il est bien sûr que l'accès sera beaucoup plus ouvert à l'alimentation qu'à toute autre production, et je dirais même, plus qu'à l'énergie. Combien de pays encore sont sous-alimentés, quand on pense qu'au Canada nous avons le potentiel arable, le potentiel agricole, nous avons des cultivateurs, des agriculteurs expérimentés. Le bill C-27 est une des lois qui leur permet de se procurer un financement à court et à moyen terme. Monsieur le président, je recommande donc à tous les députés de bien vouloir appuyer les amendements proposés pour la prospérité de notre agriculture et de notre économie, et par le fait même, pour le mieux-être de tous les agriculteurs à travers le Canada.

● (1410)

[Traduction]

**M. Bert Hargrave (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que l'opposition officielle est disposée à accélérer le processus d'adoption de ce bill, pour qu'il devienne loi aussi rapidement que possible.

J'ajouterais seulement qu'à l'étape de la deuxième lecture, quatre de nos intervenants ont fait des observations très pertinentes sur le projet de loi, mais qu'ils y souscrivaient d'une manière générale. Si j'ai bien compris, le projet de loi a passé hier matin l'étape de l'étude en comité permanent; nous saurions donc gré à la Chambre de l'adopter aussi rapidement que possible.

**M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, nous ne retarderons pas, nous non plus, l'adoption de ce projet de loi.